



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN EN DIRECTION DE SAINT-MARTIN

Dans le cadre du classement de la Guadeloupe en zone d'alerte maximale, et en application de l'arrêté préfectoral n°2020-303 CAB/BSI du 30 septembre 2020, les déplacements de personnes par transport public aérien entre d'une part, la Martinique ou Saint-Martin, et d'autre part, la Guadeloupe, sont interdits sauf motif impérieux d'ordre personnel ou familiale, motif de santé relevant de l'urgence ou motif professionnel ne pouvant être différé .

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

.....

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

.....

LIEU de NAISSANCE :

.....

NATIONALITÉ :

.....

ADRESSE **en GUADELOUPE** :

.....

.....

TÉLÉPHONE FIXE **en GUADELOUPE**:

TÉLÉPHONE PORTABLE :

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL :

NUMÉRO DE SIÈGE

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :

.....

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :

Je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

- motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- motif de santé relevant de l'urgence ;
- motif professionnel ne pouvant être différé.

Préciser (joindre les documents justificatifs) :

.....

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74

Fait à....., le/...../2020 ..

—